



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 37451

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la pratique du roller. La pratique du roller touche l'ensemble des agglomérations françaises et un nombre important de Français. Les pratiquants sont de plus en plus nombreux à réclamer un statut spécifique. Sous l'égide du ministère des transports, un groupe de travail a été constitué et se réunit périodiquement afin d'élaborer un code de la rue et de définir un statut pour les pratiquants de rollers. Il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la reconnaissance d'un statut spécifique pour les pratiquants de rollers qui sont appelés à circuler sur les voies de circulation routière et aussi sur les trottoirs.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux, vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie de la démarche du « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Dans le cadre de cette démarche, un comité technique étudie plusieurs orientations, notamment l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers. Ses propositions seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui se tiendra au cours du premier semestre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37451

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10639

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1412